



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022/2023

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES  
POPULATIONS DE L'ESSONNE



# TABLE

L'année 2022 a été marquée par le contexte économique, géopolitique et l'inflation subie tant sur l'alimentaire que sur le non alimentaire.

La protection des consommateurs notamment des plus fragiles est au centre des préoccupations de la Direction départementale de la Protection des Populations de l'Essonne.

Dans ce contexte, l'activité a été soutenue. De nombreux contrôles sur l'application des baisses de prix des carburants ont été effectués.

Les dérogations des étiquetages ont été nombreuses du fait des pénuries de nombreux produits (moutarde, huile de tournesol...) un dispositif pour informer le consommateur a été mis en place sur l'internet DGCCRF.

La DDPP 91 a également été fortement mobilisée dans le cadre des contrôles des allégations verdissant produits et services, critère devenu essentiel pour le consommateur souvent à l'origine de l'acte d'achat.

La gestion sanitaire des animaux du département a été un enjeu majeur encore cette année avec des cas d'influenza hautement pathogène, de la salmonellose, un cas de brucellose canine et enfin un cas de rage clinique.

Le transfert des missions de sécurité sanitaire des aliments, dans l'objectif de l'augmentation du nombre de contrôles va nous occuper de mai 2022 jusqu'en 2024.

Tout au long de l'année, les agents de la DDPP ont été présents sur le terrain pour garantir une économie saine et loyale et des produits surs, sains et de qualité.

La DDPP est intervenue par le biais de contrôles visant à

- favoriser la transition écologique au bénéfice des consommateurs,
- identifier et maîtriser les risques, notamment émergents,
- accompagner le développement des nouveaux modèles économiques,
- préserver la confiance des consommateurs et la loyauté des transactions par des contrôles étendus sur les produits alimentaires et les biens de consommation,
- assurer une présence renforcée dans les secteurs à fort enjeu économique pour les consommateurs, particulièrement les publics vulnérables.

A travers ce rapport d'activité nous avons plaisir à vous présenter la diversité des missions que la direction accomplit au quotidien au bénéfice des consommateurs et des animaux.



**Céline Gerster**  
La Directrice



**Catherine Mercier**  
La Directrice adjointe

# SOMMAIRE

I.	LES MISSIONS DE LA DDPP ET DE SES SERVICES.....	4
A.	Service « santé et protection des animaux et de l'environnement ».....	6
B.	Services «loyauté, qualité des prestations de service » .....	7
C.	Service « loyauté, qualité et sécurité des produits non alimentaires » et services associés.....	8
D.	Service « loyauté et qualité des produits alimentaires » et services associés .....	9
E.	Service « sécurité sanitaire des aliments ».....	10
F.	Veille concurrentielle dans la commande publique.....	10
II.	LES CHIFFRES CLÉS .....	11
III.	BILAN DU CONTENTIEUX .....	12
IV.	LES ACTIONS MENÉES PAR LA DDPP.....	14
A.	Service « santé et protection des animaux et de l'environnement ».....	14
1.	Chiffres clés.....	14
2.	Faits marquants.....	16
	FOCUS : détention de faune sauvage captive.....	17
B.	Service de la loyauté et la qualité des prestation de services.....	18
2.	Faits marquants.....	18
1.	Chiffres clés.....	18
	FOCUS : Signal Conso.....	18
C.	Veille concurrentielle dans la commande publique.....	19
D.	Service loyauté, qualité et sécurité des produits non alimentaires et services associés.....	20
1.	Chiffres clés.....	20
2.	Faits marquants.....	20
	FOCUS : RappelConso .....	24
E.	Service loyauté et qualité des produits alimentaires et produits associés.....	26
1.	Chiffres clés.....	26
2.	Faits marquants.....	26
	FOCUS : Le nutriscore .....	27
F.	Service « sécurité sanitaire des aliments ».....	29
1.	Chiffres clés.....	29
2.	Faits marquants.....	29
	FOCUS : Alimconfiance.....	30



## I. LES MISSIONS DE LA DDPP ET DE SES SERVICES

Avec un effectif de 60 agents, la DDPP de l'Essonne assure des missions variées telles que la protection du consommateur du point de vue de la santé publique, de la qualité, de la loyauté et de la sécurité des produits alimentaires ou non alimentaires et des prestations de service.

Elle intervient aussi en matière de protection et de santé des animaux producteurs de denrées, domestiques (chiens, chats, chevaux, NAC nouveaux animaux de compagnie) et la faune sauvage captive

Les logiques d'intervention sont fondées sur la mise en œuvre de politiques publiques, déclinées selon des programmations nationales, régionales et locales, et par la sélection des entreprises à contrôler selon une analyse de risques locale.

Ainsi les orientations émanant d'une part du programme national d'inspections (PNI) de la Direction générale de l'alimentation (DGAL) au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), d'autre part du programme national d'enquêtes (PNE) de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) sont appliquées après identification des secteurs économiques à enjeux et/ou à problèmes et selon une planification annuelle des interventions s'appuyant sur une analyse de risques



Les interventions poursuivent divers objectifs :

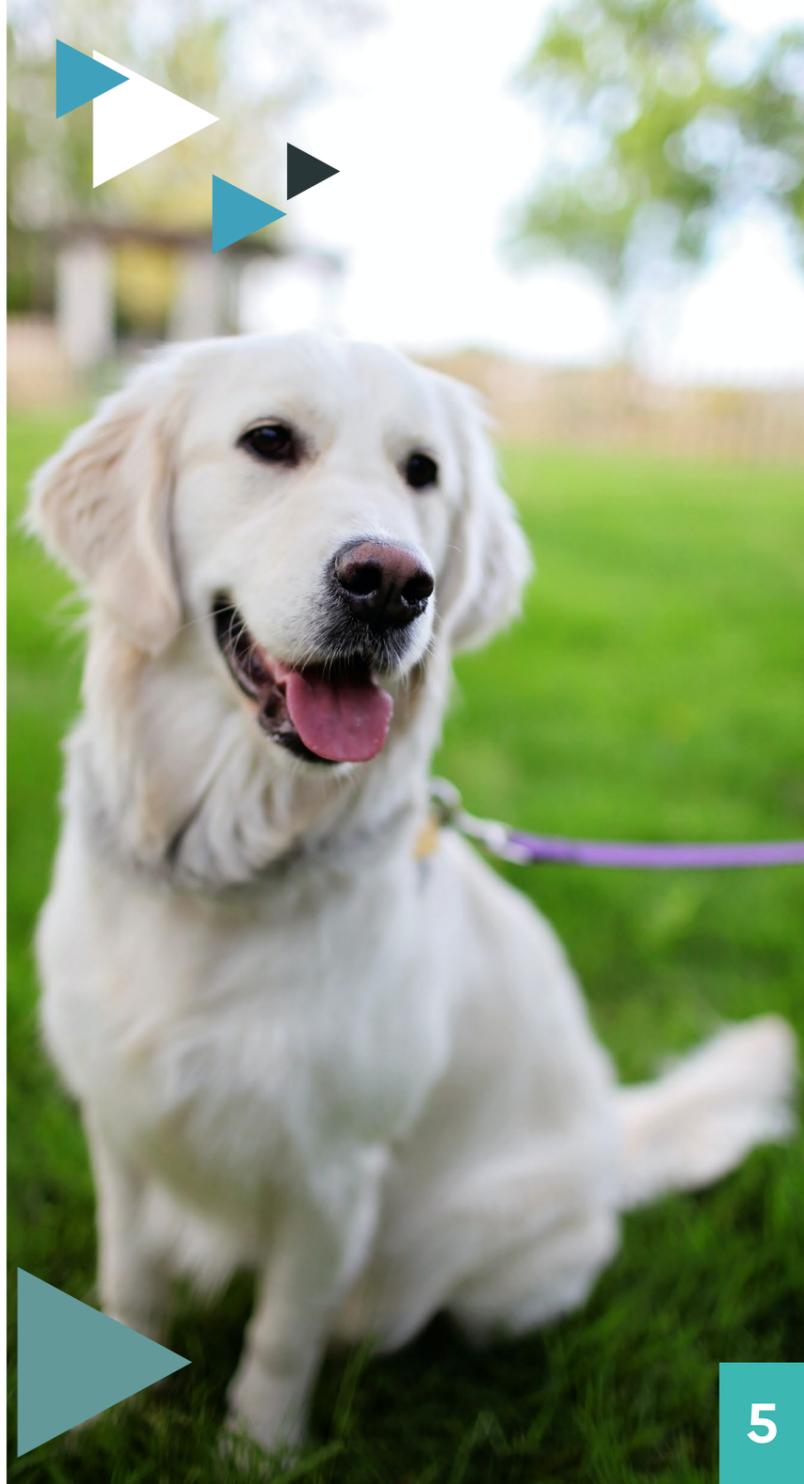
- ▶ vérifier et consolider le strict respect des réglementations par tous les opérateurs et sanctionner les comportements ou manquements les plus graves notamment les pratiques frauduleuses dont certaines sont potentiellement dangereuses pour la sécurité des consommateurs ;
- ▶ prévenir l'émergence de dangers en exerçant une surveillance sectorielle régulière et une pression de contrôle proportionnée selon le niveau de risque d'un secteur d'activité ou d'un opérateur. Cette prévention s'appuie également sur l'information des professionnels et des consommateurs ;
- ▶ assurer la gestion des alertes ou des crises susceptibles de générer des préjudices à la sécurité ou la santé des consommateurs.

A cet effet, la DDPP utilise différents modes d'action :

- ▶ faire cesser les pratiques préjudiciables, par les mesures de police administrative visant essentiellement à la sauvegarde du consommateur/des animaux, par des mesures d'urgence du type fermetures administratives ou retrait d'animaux en cas de maltraitance et/ou en contraignant le professionnel à se conformer à des prescriptions pour se mettre en conformité à la règle de droit,
- ▶ la répression par les mesures pénales, via des amendes administratives ou des procès-verbaux transmis au parquet dont l'issue est souvent une amende financière mais à laquelle peut s'ajouter des mesures complémentaires comme l'interdiction de détenir des animaux ou d'exercer une activité commerciale.

La DDPP intègre dans la programmation de ses interventions les enjeux locaux en cohérence avec les priorités départementales assignées aux services de l'État à l'issue d'une concertation coordonnée par le Préfet. C'est ainsi que la DDPP coopère aux actions interservices notamment au sein du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) ainsi qu'avec les forces de l'ordre, l'URSSAF, l'inspection du travail, l'ARS,...

La DDPP est organisée en 5 services dont les missions sont décrites ci-après :



#### A. Service « santé et protection des animaux et de l'environnement »

Ce service a la charge de faire respecter les réglementations relatives :

- ▶ à la santé animale (maladies des animaux transmissibles à l'homme pour les zoonoses comme la rage ou la tuberculose, ou à l'animal lorsqu'elles engendrent un impact financier important sur les filières du fait de la mortalité, des baisses de production ou de la fermeture des marchés comme la grippe aviaire ou la peste porcine africaine ;
- ▶ à la protection des animaux (respect du bien-être animal dans les élevages, établissements d'expérimentation animale, établissements de vente, expositions d'animaux, cirques, parcs zoologiques ...);
- ▶ à l'identification animale et aux mouvements des animaux, outils indispensables pour lutter contre les maladies animales et assurer une traçabilité des produits/denrées d'origine animale.

Le service a également en charge le contrôle de l'application des réglementations concernant :

- ▶ la pharmacie vétérinaire depuis le distributeur (vétérinaire/pharmacien), voire le fabricant, jusqu'à l'éleveur d'animaux de rente,
- ▶ l'alimentation animale (contrôle des établissements de fabrication et de distribution d'aliments pour animaux et gestion des agréments correspondants),
- ▶ le traitement des sous-produits d'origine animale (contrôle des établissements de transformation des sous-produits et gestion des agréments correspondants).

Ce service instruit et certifie les mouvements d'animaux afin de préserver le statut sanitaire des pays dans lesquels sont expédiés les animaux pour les congés, des concours équestres ou pour les exploitations agricoles.



#### B. Service «loyauté, qualité des prestations de service »

Ces services vérifient l'application des réglementations à caractère économique dans les secteurs de l'automobile, de l'immobilier, dans le secteur bancaire, financier et assurantiel, il contrôle des prestations de service à tarifs réglementés (taxis, VTC, transport de personnes, huissiers, notaires...), la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Il veille à la protection économique des consommateurs vulnérables dans les secteurs de la santé, des services d'aide à la personne, des EHPAD, des auto-écoles, du transport de personnes, des agences de voyage, services funéraires, du tourisme, de la formation.

Il s'assure également de la loyauté de ces prestations de services (pratiques commerciales trompeuses notamment).

Ces secteurs génèrent un nombre très important de réclamations dont le traitement dans des délais maîtrisés constitue un des enjeux principaux du service.

### C. Service « loyauté, qualité et sécurité des produits non alimentaires » et des services associés

Le service LQSPNASA mène des enquêtes en matière de sécurité, de conformité et de loyauté des produits non alimentaires, depuis leur production ou leur importation, jusqu'à leur distribution, y compris dans le secteur de l'alimentation animale, des matériaux au contact des denrées alimentaires, de la rénovation de l'habitat et du dépannage à domicile. Il réalise aussi des enquêtes en matière de prestations de service dans le domaine des travaux (dépannage à domicile, rénovation énergétique, ...) et du bien-être (coiffure, esthétique, ...).

Dans ce cadre, outre des contrôles en matière de sécurité, de conformité et de loyauté des produits non alimentaires orientés principalement vers les produits les plus susceptibles de présenter un risque pour la santé et ou la sécurité du consommateur (produits électriques, produits chimiques, produits cosmétiques, jouets, articles de puériculture, ...), il réalise des contrôles en matière de protection économique des consommateurs en vérifiant l'information et la loyauté des transactions notamment dans le cadre d'une vente de produits non alimentaires ou de services hors établissement ou à distance (conditions générales de vente, clauses abusives ou illicites, informations précontractuelles, promotions, soldes, annonces de réduction de prix).

Le service exerce également de la veille économique et de la veille concurrentielle pendant les contrôles.



### D. Service « loyauté et qualité des produits alimentaires » et services associés

Le service a pour mission de :

- ▶ protéger la santé publique,
- ▶ contrôler la loyauté des transactions, la sécurité des produits et le respect des bonnes pratiques commerciales,
- ▶ rechercher les fraudes et falsifications relatives à tous les domaines touchant aux denrées alimentaires,
- ▶ gérer des alertes alimentaires.

Le périmètre d'intervention comprend tous les établissements de remise directe aux consommateurs de produits alimentaires (grandes et moyennes surfaces, commerces de proximité, métiers de bouche, traiteurs...) et de restauration commerciale, ce qui représente plus de 6000 opérateurs.

Ce périmètre intègre aussi toutes les entreprises de production, d'importation (hors UE) et d'introduction (UE) de produits alimentaires de toute nature. Parmi celles-ci se trouvent deux des plus grands opérateurs français et européens de la grande distribution, Carrefour et Intermarché, qui produisent à leurs propres marques (MDD) de nombreuses références de produits alimentaires. Ce service contrôle également les additifs, les auxiliaires technologiques et les aliments diététiques.



### E. Service « sécurité sanitaire des aliments »

Le service a pour missions d'assurer la sécurité sanitaire des aliments :

- ▶ en instruisant les demandes d'agrément sanitaires,
- ▶ en contrôlant les établissements agroalimentaires des filières animales,
- ▶ en gérant les alertes et les crises alimentaires, les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC),
- ▶ en réalisant les plans de prélèvements nationaux prescrits par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL).

Le périmètre d'intervention comprend tous les établissements de préparation et de distribution des denrées animales ou d'origine animale dont les établissements agréés, les établissements de restauration collective, les établissements d'entreposage et les établissements de remise directe au consommateur, ce qui représente environ 3800 unités d'activité.

Le service contribue également à soutenir l'activité exportatrice des entreprises agroalimentaires du département en délivrant des certificats sanitaires à l'exportation.



### F. Veille concurrentielle dans la commande publique

Directement rattachée à la direction la veille concurrentielle dans la commande publique est en charge de détecter d'éventuels indices de collusion entre les entreprises soumissionnaires, la DDPP participe notamment aux commissions d'appel d'offre. Cette mission stratégique pour le bon fonctionnement des marchés est particulièrement importante dans la temporalité de la construction du grand Paris et les jeux olympiques de 2024.

De plus une cellule d'appui transversale assure des fonctions transversales de contrôle de gestion, responsable qualité, secrétariat de la direction ainsi que la gestion des contentieux.

## II. LES CHIFFRES CLÉS

3154 contrôles de professionnels et plus de 1500 inspections documentaires (1345 établissements contrôlés).

420 prélèvements effectués et analysés (83 % alimentaires, 17 % non alimentaires)

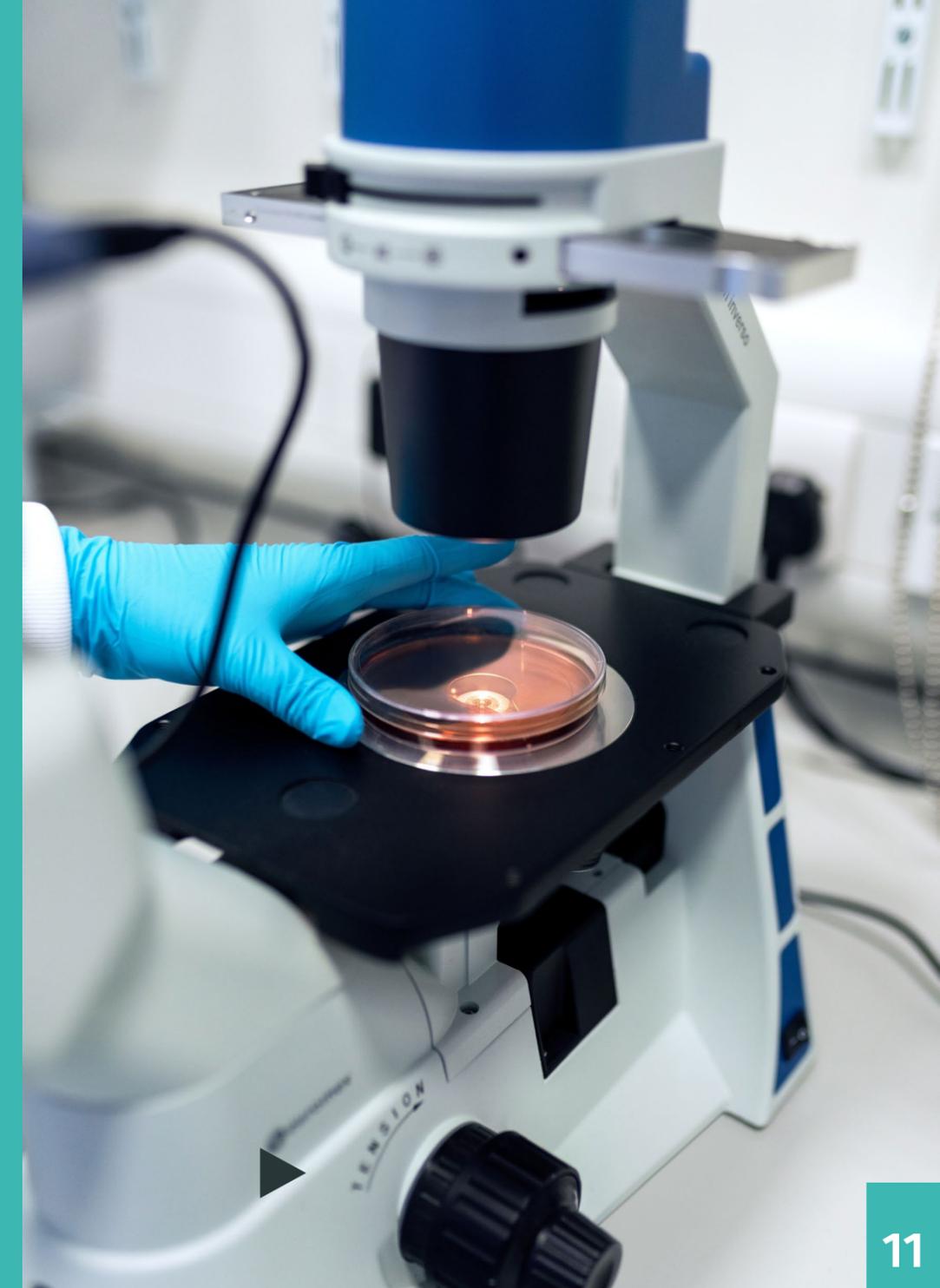
203 alertes traitées et 26 inspections réalisées suite à Toxi-infections alimentaires collectives

11 agréments sanitaires délivrés

Plus de 3450 certificats pour l'exportation de produits ou d'animaux délivrés

Suites données aux contrôles :

- Suites pédagogiques : 669 avertissements
- Suites correctives : 359 injonctions administratives et 21 fermetures d'établissements

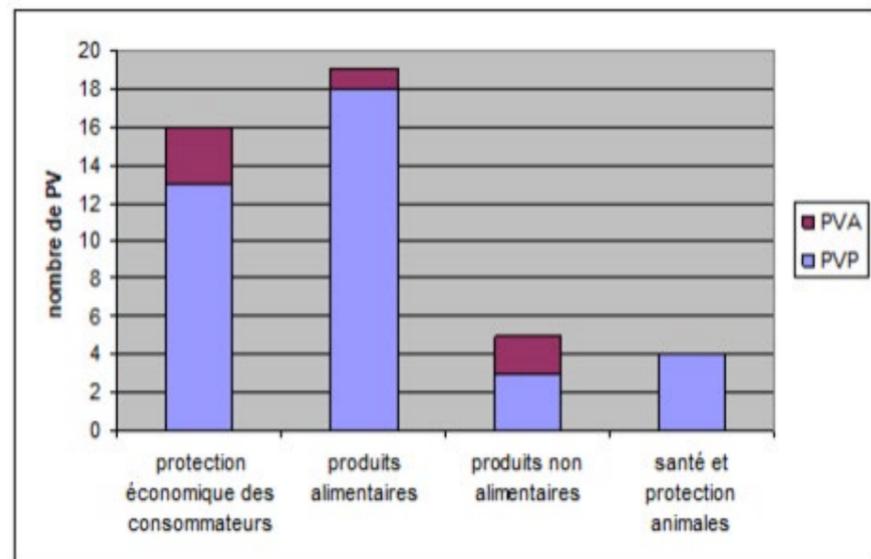


### III - BILAN DU CONTENTIEUX

En 2022, **44** dossiers contentieux ont été rédigés par la DDPP de l'Essonne.

Ces dossiers se répartissent en **38** procès-verbaux (PVP) apportés au tribunal judiciaire d'Evry-Courcouronnes et en **6** amendes administratives (PVA) prononcées par la directrice de la DDPP.

Le diagramme ci-dessous indique le nombre et la répartition des dossiers contentieux:



Les amendes administratives concernent des manquements à la réglementation. Elles ne sont pas transmises au tribunal mais gérées directement par la direction.

Les motifs des amendes administratives prononcées en 2022 sont très variés :

- ▶ absence d'affichage des prix,
- ▶ absence de remise de note,
- ▶ absence de signature d'un contrat avec un médiateur de la consommation,
- ▶ absence de factures d'achat,
- ▶ absence d'informations précontractuelles et du formulaire type de rétractation sur un site internet,
- ▶ démarchage téléphonique de consommateurs inscrits sur la liste d'opposition au démarchage pour vendre des produits d'assurance (dispositif bloctel).

Le montant total des amendes administratives prononcées est de **176 020 €**, dont 169 250 € pour le dossier concernant le dispositif bloctel.

Sur les 38 procès-verbaux apportés au tribunal en 2022, **18** PV ont concerné des contraventions, **16** PV ont concerné des délits, et **4** PV ont concerné à la fois des contraventions et des délits.

**17** procès-verbaux apportés au tribunal en 2022 ont fait l'objet d'une transaction. **15** transactions ont été acceptées et payées, pour un montant total de **89 100 €**.

Une transaction de **50 000 €** a été payée par une société de restauration collective pour des pratiques commerciales

trompeuses, en raison de la présence de très nombreuses allégations mensongères sur les menus: des viandes d'origine étrangère présentées comme étant d'origine française, des viandes de bœuf présentées faussement comme étant de race charolaise, des desserts industriels annoncés comme étant « fait maison » et des denrées alimentaires standards présentées comme étant issues de l'agriculture biologique.

Une transaction de 12 000 € a été payée par une supérette qui entreposait et mettait en vente de grandes quantités de fromages et de boissons à base de yaourt à température ambiante, sans respecter les températures de conservation écrites sur leur étiquetage.

Les procès-verbaux apportés au tribunal en 2022 se répartissent ainsi :

- ▶ **13 PV** dans le domaine de la protection économique des consommateurs (PEC)
- ▶ **18 PV** dans le domaine des produits alimentaires
- ▶ **3 PV** dans le domaine des produits non alimentaires
- ▶ **4 PV** dans le domaine de la santé et protection animales

Dans le domaine de la protection économique du consommateur :

- ▶ **5 PV** ont concerné l'absence de qualification professionnelle dans des salons de coiffure ou d'esthétique
- ▶ **3 PV** ont concerné le non-respect de la réglementation applicable aux salons de bronzage.

Deux sociétés exploitant des sites internet ont été verbalisées pour escroquerie ou pour des pratiques commerciales trompeuses, en raison de l'absence de livraison des articles commandés et payés par les consommateurs ou de la présence d'allégations indiquant que les articles mis en vente ont été fabriqués en France alors

qu'ils ont été importés de Chine.

Dans le domaine des produits alimentaires :

- ▶ **5 PV** ont visé des restaurants pour diverses infractions: absence de respect de la réglementation relative à l'hygiène, à la traçabilité et aux températures de conservation des denrées alimentaires, défaut d'information des consommateurs sur l'origine des viandes et sur les allergènes présents dans les plats, et présence de denrées périmées. Quatre magasins ont été verbalisés car ils mettaient en vente des fruits et des légumes pourris ou des denrées périmées.
- ▶ **1 PV** a concerné le rayon poissonnerie d'un supermarché pour des étiquetages de poissons et de crustacés incomplets ou erronés.
- ▶ Un vendeur de fruits et légumes annonçant en gros caractères sur sa devanture, sur sa fourgonnette et sur son site internet, la vente de produits locaux et en circuit court, alors qu'il achetait les trois quarts de ses produits sur le MIN de Rungis a été verbalisé pour pratiques commerciales trompeuses.
- ▶ **2 PV** ont concerné la mise en vente de denrées alimentaires annoncées faussement comme bénéficiant d'un signe officiel de qualité: des olives récoltées au Portugal étaient mises en vente en faisant croire aux consommateurs qu'elles bénéficiaient de l'appellation d'origine protégée « olives de Nice », et des volailles standards étaient mises en vente au moment des fêtes de fin d'année en faisant croire aux consommateurs qu'elles avaient le label rouge.

Dans le domaine des produits non alimentaires, **2 PV** ont concerné l'absence de documents obligatoires pour importer et mettre sur le marché des produits électriques et cosmétiques.

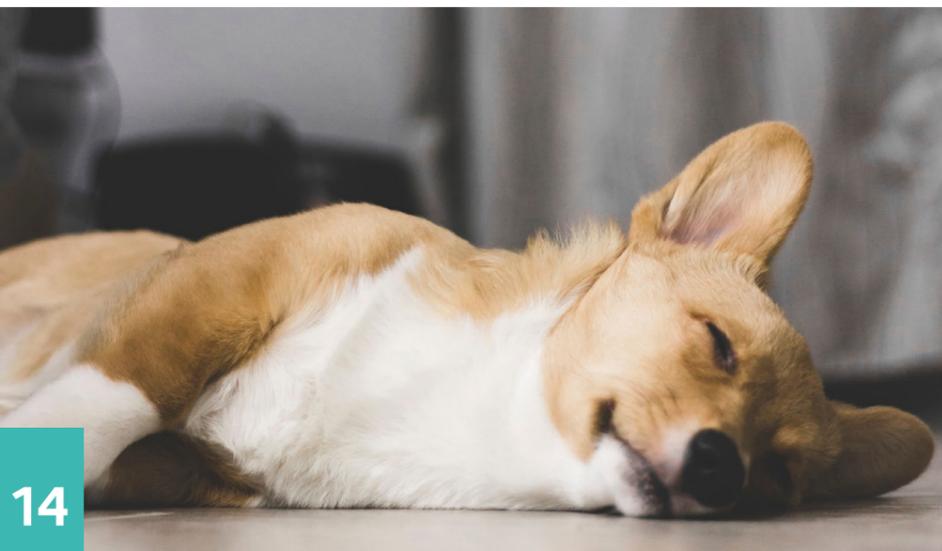
## IV. LES ACTIONS MENÉES PAR LA DDPP

### A. Service « santé et protection des animaux et de l'environnement »

#### 1. Chiffres clés

Au cours de l'année 2022, le service santé et protection des animaux et de l'environnement a réalisé, dans le cadre de sa programmation, 102 inspections physiques dans 76 établissements du fait de recontrôles suite à des mises en demeures administratives.

Il a également réalisé 1552 inspections documentaires ayant donné lieu à différents actes administratifs (arrêtés préfectoraux de mise sous surveillance, autorisations administratives, certificats de capacité, certifications pour l'exportation des animaux vivants, etc.). Ce sont 427 arrêtés préfectoraux qui ont été rédigés au sein de ce service (pour la même période en 2021, 308 arrêtés préfectoraux sont comptabilisés) et 2375 courriers départ ont été enregistrés.



L'année 2022 a été marquée par plusieurs alertes sanitaires/événements inhabituels :

- ▶ Au début de l'année, un cas de maladie d'Aujeszky dans la faune sauvage a fait l'objet d'une communication auprès des vétérinaires et du grand public.
- ▶ Le plan d'intervention d'urgence sanitaire a été déclenché à plusieurs reprises :
  - 2 suspicions d'IAHP dans les basses-cours, un cas d'IAHP dans la faune sauvage plaçant une partie du département en zone de contrôle temporaire en fin d'année, 2 mises en surveillance pour des lots de volailles arrivées dans notre département en provenance des zones réglementées
  - Un cas de rage importé sur un chien hébergé dans le refuge ARA d'Evry.
- ▶ Dans le cadre de l'Aïd 2022, 3 signalements ont été traités et ont donné suite à 2 mises en demeures pour défaut d'identification et à une cession de 11 ovins suite à une intervention lors d'un contrôle routier avec la rédaction d'un PV.
- ▶ Dans les élevages :
  - un cas de salmonellose chez les volailles a fait l'objet de mesures d'assainissement
  - une suspicion de mortalité aiguë chez une apicultrice a déclenché un prélèvement.
- ▶ Enfin, une découverte fortuite d'un cas de Brucellose canine chez un chien d'un particulier a été traitée.



Dans le cadre de la lutte contre les abandons d'animaux de compagnie, le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire a présenté fin décembre 2020 un plan d'actions inédit. Développé en partie dans le cadre du plan de relance gouvernemental, il avait notamment pour objectif d'organiser et d'accompagner le tissu associatif.

L'une des mesures du plan de relance a en effet pour objectif d'aider les associations de protection animale, quelles que soient leurs tailles, à mettre en œuvre des actions en faveur des animaux abandonnés et en fin de vie. Les espèces concernées sont les carnivores domestiques et les équidés. Ainsi, un dispositif d'aides, à hauteur de 14 millions d'euros, destiné aux associations de protection animale qui constitueraient un dossier de demande, a vu le jour en début d'année 2021.

Les aides susceptibles d'être apportées aux associations dans le cadre de cet appel à projet étaient de trois natures :

- une aide au financement de travaux ou d'équipements : les bénéficiaires étaient les associations de protection animale détentrices d'un refuge déclaré ou souhaitant créer ou déclarer un refuge pour animaux de compagnie. Les refuges pour équidés étaient également éligibles.
- financement des équipements des associations sans refuge permettant une mise en conformité avec les dispositions prévues par la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes.
- une aide au financement de campagnes de stérilisation de chats (matériel, frais vétérinaires).

En termes d'autres missions, l'année 2022 a été marquée par les faits suivants :

- Instruction et gestion de 18 dossiers relatifs à la mesure 4B du plan France Relance, « Soutien aux projets locaux portés par les associations de protection animale ». Une somme de 165 369,77 euros a été accordée pour 11 campagnes de stérilisation, 2 projets de travaux visant à améliorer l'accueil en refuge et 2 projets d'achat de matériel informatique.
- Une formation des vétérinaires habilités d'Île-de-France sur le thème de « Gestion de la faune sauvage en cabinet vétérinaire » a été organisée.

## 2. Faits marquants

Un cas de rage importée diagnostiqué le 25 octobre dernier sur le chien « ICE », mâle croisé Husky, dans un refuge (Assistance Refuge Animaux (ARA) d'Evry-Courcouronnes)

Le 25 octobre dernier, la DDPP91 reçoit le signalement d'une suspicion de rage par la vétérinaire sanitaire du refuge une heure avant le décès du chien concerné : « Ice », mâle croisé de race Husky âgé de 4 ans. Il présentait des symptômes évocateurs de la rage (anxiété, dysphagie puis agressivité importante envers l'environnement) ayant évolué en intensité sur une période de 5 jours avant son décès.

Les services de la DDPP91, de la DGAL et du Ministère en charge de la Santé ont ensuite œuvré de manière concertée afin de gérer les opérations de confirmation de la suspicion et de gestion des « Cas contacts » humains et animaux.

Le diagnostic est confirmé le 27 octobre par le Centre National Rabique, qui identifie une souche rabique marocaine.

Le chien avait été abandonné auprès du refuge Assistance Refuge Animaux (ARA) d'Evry-Courcouronnes le 14/09/2022. Il était hébergé dans un box individuel et fréquentait une courette dédiée à la détente successive et individuelle des chiens du refuge. Dans ce contexte et considérant que la période d'excrétion du virus d'ICE couvre les 21 jours précédant sa mort, les 21 chiens du refuge et 2 chiens ayant été au refuge puis adoptés dans l'intervalle ont été placés sous surveillance pour une durée de 6 mois suite à l'avis de l'ANSES saisi à ce sujet.

32 personnes ont été répertoriées « Cas exposés » par l'ARS Île-de-France dont 11 ont reçu une prise en charge post-exposition suite à une analyse de risque défavorable de leur exposition (morsure ou contact très rapproché). Toutes travaillaient au refuge, aucune n'était vaccinée contre la rage.

Sur le plan épidémiologique, l'enquête menée par la Brigade Nationale d'enquêtes vétérinaires a permis de confirmer que le chien « Ice » est un cas de rage importé. Le mis en cause indique avoir récupéré ICE en Espagne.



**GARE À LA RAGE**

Voyageurs, ne ramenez pas un animal d'un pays touché par la rage.

Absente en France, la rage existe encore dans de nombreux pays.

Les cas de rage en France proviennent tous d'animaux contaminés à l'étranger.

Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle.

Pensez à faire vacciner votre animal lorsque vous partez à l'étranger.

[garealarage.fr](http://garealarage.fr)

Toutefois, le mis en cause revenant d'un séjour au Maroc et la souche virale identifiée étant d'origine marocaine l'origine marocaine du chien ne peut être exclue. L'enquête est actuellement poursuivie par les autorités sanitaires espagnoles en ce sens.

- Saisie et transfert de 2 crocodiles nains et un caïman dans un établissement d'élevage d'animaux non-domestiques

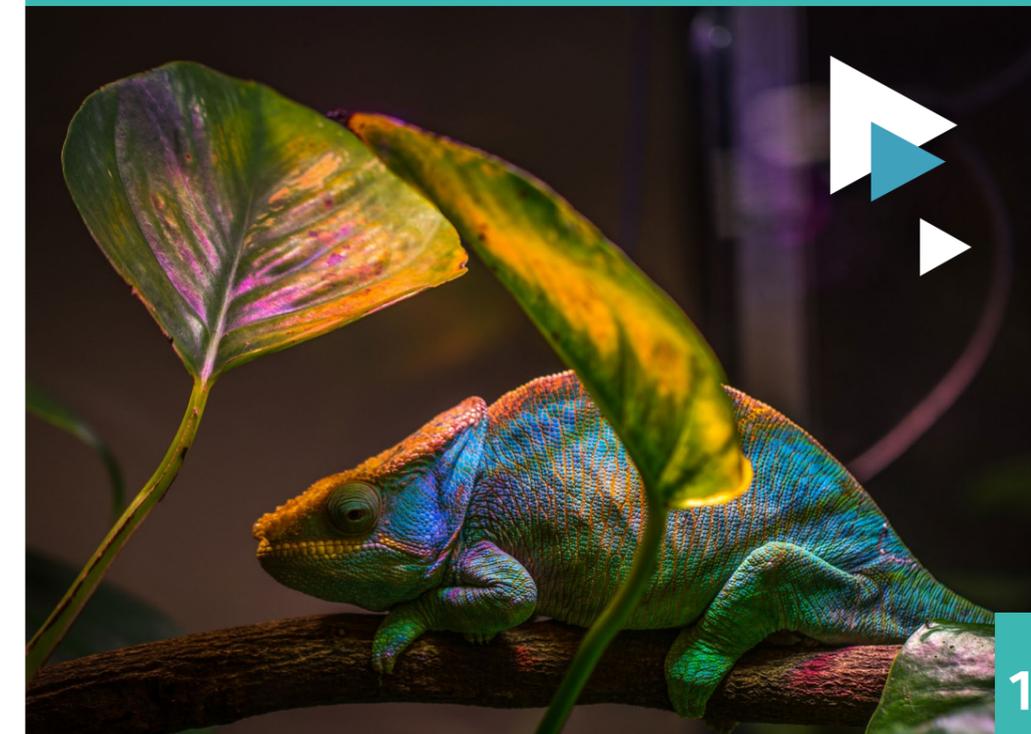
Suite à une intervention du 19 janvier 2022 de l'Office français de la biodiversité (OFB) dans un établissement d'élevage d'animaux non-domestiques détenant plusieurs espèces d'animaux non domestiques, dont deux crocodiles nains et un caïman du Cuvier ont fait l'objet d'une saisie judiciaire.

Ces animaux, considérés réglementairement comme dangereux, ne pouvant pas être accueillis dans le nouveau site de l'établissement, en raison d'une pénurie de matériaux ne permettant pas de finaliser les enclos sécurisés pour les 2 espèces précitées, la DDPP s'est chargée d'organiser le 1er septembre 2022 leur transfert via l'association «Action et protection animale» vers un centre d'accueil en Allemagne.

## FOCUS : détention de faune sauvage captive

Toute personne détenant comme amateur ou professionnel un animal d'espèce non domestique est soumise à la réglementation en vigueur sur la détention d'animaux sauvages en captivité.

La détention d'animaux sauvages en captivité est aujourd'hui régie par le code de l'environnement et ses textes d'application. Ces dispositions complètent les règles particulières de protection des espèces animales sauvages interdisant ou réglementant certaines activités : espèces animales protégées sur le territoire français, espèces protégées au niveau européen et espèces visées par la convention CITES



## B. Service de la loyauté et la qualité des prestations de services

### 1. Chiffres clés

Pour l'année 2022, 680 visites ont été réalisées par le service du contrôle de la loyauté des prestations de service.

Ces contrôles ont donné lieu à 16 procès-verbaux (12 procès-verbaux pénaux et 4 procès-verbaux administratifs), 39 injonctions administratives et 104 avertissements.

### 2. Faits marquants

Le service a renforcé ses contrôles dans le secteur de l'immobilier en réalisant des enquêtes ciblées destinées à assainir localement les pratiques commerciales des diagnostiqueurs immobiliers, des syndicats de copropriété, des agences immobilières et des constructeurs de maison individuelle.

Au total 95 inspections ont été réalisées en ce domaine permettant de constater un taux d'anomalie supérieur à 50% des établissements visités.

Ces contrôles ont donné lieu à 12 procédures contentieuses dont 6 rapports à la commission nationale des sanctions, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Ce service s'est particulièrement mobilisé contre le démarchage et la fraude sur le Compte personnel de formation et s'est préparé aux nouveaux contrôles des pratiques des influenceurs actifs dans la promotion, sur les réseaux sociaux de produits et services tels que la vente de produits minceur et la pratique de chirurgie esthétique.



## FOCUS : Signal Conso

Les plaintes et signalements des consommateurs qui étaient auparavant adressés à la DDPP de l'Essonne sont désormais pris en charge par le service national SignalConso.

**L'objectif** : Assurer des réponses de qualité, facilement compréhensibles et harmonisées, à l'ensemble des consommateurs demandeurs, quel que soit leur lieu de résidence.

**Public concerné** : Tout particulier ayant une question ou un litige en matière de consommation.

### Que permet SignalConso ?

- ▶ le service permet de faire part du problème au commerçant ou à l'entreprise
- ▶ le site oriente le consommateur dans sa démarche et invite l'entreprise à lui répondre ou à corriger le problème.
- ▶ le service permet aussi de s'informer sur ses droits et démarches en matière de consommation

### Comment contacter le service ?

Le particulier fait part de sa question ou de son litige en matière de consommation via le site internet à l'adresse : <https://signal.conso.gouv.fr/>

Le service peut également être joint par téléphone en contactant le 0809 540 550 (numéro d'appel non surtaxé)

Lundi et mardi de 8h30 à 12h30/13h15 à 17h15

Mercredi de 13h15 à 17h15

Jeudi de 8h30 à 12h30

Vendredi de 8h30 à 16h

Ou en écrivant à DGCCRF - RéponseConso - B.P.60 - 34935 Montpellier Cedex



Vous avez rencontré un problème avec une entreprise ?



Faites un signalement ou posez une question à la répression des fraudes.



Vous pouvez en informer l'entreprise pour qu'elle vous réponde ou se corrige.



La répression des fraudes intervient si nécessaire.

## C. Veille concurrentielle dans la commande publique

La DDPP exerce des missions de veille concurrentielle dans tous les secteurs économiques. L'objectif est d'effectuer des signalements de pratiques anti-concurrentielles à l'attention de la brigade spécialisée qui se trouve au pôle C de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Ces pratiques peuvent consister en abus d'une position dominante sur un marché ou en une collusion entre entreprises d'un même secteur économique afin de pratiquer des prix plus élevés que ceux qui résulteraient du même marché mais non faussés.

Le secteur de la commande publique représente un secteur dans lequel les investissements sont financièrement très élevés. Par ailleurs le choix des délégataires des fournitures, des services ou des travaux se fait au travers de procédures formalisées et de commissions d'appels d'offre (CAO). Dans ce cadre, des agents de la DDPP assistent à ces CAO. Ils peuvent être sollicités par des élus ou des agents de services techniques si des anomalies de concurrence sont perçues par la collectivité territoriale.

L'État a prévu en 2021 100 Mds d'€ d'investissements sur 2 ans dans le cadre de France Relance. Une importante quantité de ces montants est consacrée à la rénovation des bâtiments publics dans les territoires. Ce sont ces marchés notamment qui ont été suivis au titre de la régularité de la concurrence. La participation à des CAO de grosses collectivités (Grand Paris Sud, Communauté de Paris-Saclay, Cœur Essonne Agglomération) a été intensifiée.

La direction a relevé deux fiches d'indices anti-concurrentielles, l'une dans le secteur du diagnostic immobilier, l'autre dans la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux.





## D. Service loyauté, qualité et sécurité des produits non alimentaires et services associés

### 1. Chiffres clés

Pour l'année 2022, 532 contrôles ont été réalisés dans 348 établissements par le service LQSPNASA.

Ces contrôles ont donné lieu à 2 intentions de procès-verbaux administratifs, 3 sanctions administratives pour mise sur le marché d'un produit non-conforme, 23 injonctions et 110 avertissements.

### 2. Faits marquants

Les objectifs de contrôle du service LQSPNASA sont principalement définis dans le cadre d'un Plan National d'Enquête (PNE) mis en œuvre par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

En 2022, outre veiller au respect de la sécurité et de la protection économique des consommateurs dans le cadre de leurs achats de produits non alimentaires et de prestations de services dans le secteur des travaux et du bien-être, le service LQSPNASA a, par ses actions, accompagné les transitions écologique et numérique.

Nanomatériaux dans les produits solaires

En 2021, une enquête sur la thématique des nanomatériaux dans les produits solaires a mis en évidence la présence de dioxyde de titane sous forme de nanomatériau dont la taille médiane des particules est inférieure à la limite réglementaire dans un produit solaire. De plus, la présence de cet ingrédient « nano » n'était pas indiquée sur l'étiquetage.

Suite à cette enquête, le professionnel concerné a ré-étiqueté les produits en vue d'informer le consommateur quant à la présence d'un ingrédient « nano » et a proposé, fin 2022, à la DDPP de l'Essonne un plan d'actions visant à la reformulation de ces produits. Le suivi de la mise en œuvre de ce plan d'actions sera effectué en 2023.

Loyauté des produits non alimentaires en matière d'allégations environnementales et d'allégations et de marquages liés à l'origine.

Dans un objectif de protection économique du consommateur, une partie de l'activité du service a été consacrée au contrôle de la véracité des allégations environnementales et des marquages et allégations liés à l'origine, notamment ceux faisant référence à une création ou fabrication française, des produits non alimentaires mis sur le marché.

Les consommateurs sont sensibles à ces indications valorisantes et fondent de plus en plus souvent leur décision d'achat à partir des informations communiquées.

En outre, les professionnels qui trompent le consommateur sur ces mentions valorisantes créent une distorsion de concurrence à l'égard des entreprises vertueuses dans le domaine.

En matière de marquages et d'allégations liées à l'origine, les contrôles effectués par le DDPP de l'Essonne ont porté principalement sur les jouets et les produits cosmétiques. D'autres types de produits tels que les produits électriques, les produits chimiques, les produits d'entretiens ou les matériaux au contact des denrées alimentaires ont été contrôlés.

Peu de non-conformités ont été relevées à ce stade; les investigations sont toujours en cours.

Dans les cas où les professionnels n'ont pas été en mesure de justifier les allégations ou marquages mis en avant sur leur produit et/ou leur site internet, il leur a été demandé de se mettre en conformité en supprimant ces allégations ou marquages.





## Sécurité et protection économique du consommateur dans les salles de sport

Deux enquêtes relatives respectivement à la protection économique des consommateurs dans les salles de sport et à la sécurité des équipements de fitness mis à leur disposition dans ces salles ont été réalisées en 2022.

Les contrôles ont mis en évidence, que ce soit au sein des établissements ou sur les sites internet des salles de sport, que les informations précontractuelles ne sont pas entièrement délivrées au consommateur.

En matière de sécurité, de manière générale, dans toutes les salles ayant fait l'objet d'un contrôle, il a été constaté un problème de distance de sécurité qui était insuffisant pour permettre à l'utilisateur d'évoluer en toute sécurité. Les appareils présents dans les salles respectaient généralement les obligations de conformité en matière de marquage ou d'avertissement. Un effort a été constaté pour ce qui concerne l'entretien et la maintenance des machines.

Les suites appropriées ont été adressées aux professionnels ne respectant pas leurs obligations en matière de sécurité et/ou d'informations précontractuelles.

## Accompagnement des entreprises dans la transition énergétique : indice de réparabilité, étiquetage énergétique, reprise gratuite des déchets d'équipements électriques et électroniques.

En vue de protéger les consommateurs et accompagner les entreprises dans la transition écologique, des enquêtes ont été menées en 2022 pour s'assurer que :

- les consommateurs disposent d'informations fiables et complètes relatives à l'indice de réparabilité des équipements qu'ils envisagent d'acquérir et relatives aux performances énergétiques des équipements électriques ou électroniques avant l'acquisition de ce type d'équipement ;
- les distributeurs, notamment les sites de vente en ligne, respectent leurs obligations de reprise gratuite des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Il ressort de ces enquêtes que :

- l'affichage de l'étiquette énergétique sur le produit ou à sa proximité immédiate est globalement respecté dans les grandes et moyennes surfaces mais la mise à disposition de la fiche d'information sur le produit n'est jamais faite ;
- l'affichage de l'indice de réparabilité<sup>1</sup> sur le produit ou à sa proximité immédiate est globalement bien respecté pour les produits électroniques (téléviseurs, smartphones et PC portables) mais beaucoup moins pour les autres catégories (lave-linge ménagers frontaux, tondeuses à gazon). En outre, la mise à disposition des paramètres ayant permis d'établir l'indice de réparabilité n'est jamais faite ;

- les professionnels respectent globalement bien les obligations relatives à la reprise « un pour un »<sup>2</sup> cependant il y a une méconnaissance généralisée de l'obligation d'information et de reprise gratuite « un pour un »<sup>3</sup>

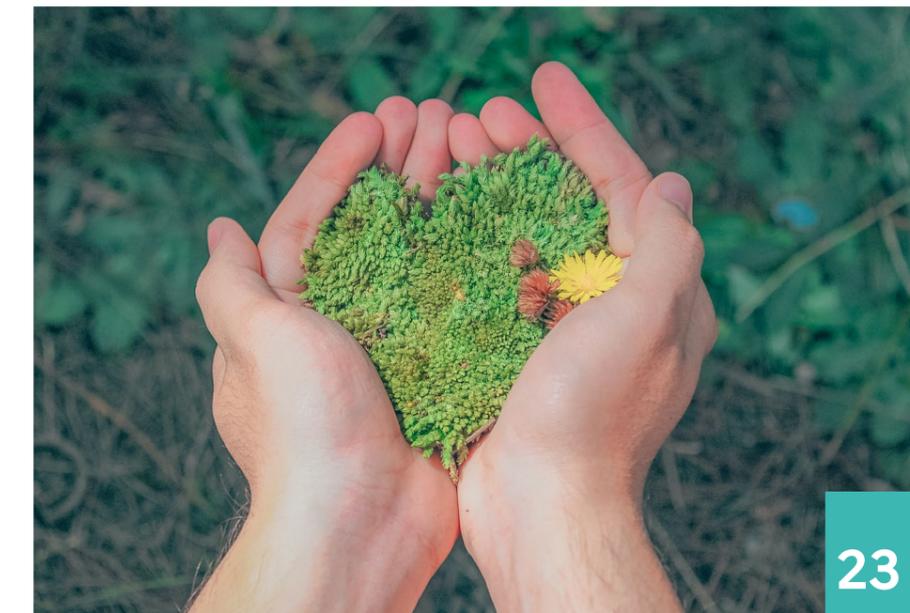
Les obligations incombant aux revendeurs ont été rappelées aux professionnels concernés par la réglementation relative à l'indice de réparabilité, l'étiquetage énergétique et la reprise gratuite des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Ces enquêtes seront renouvelées en 2023.

<sup>1</sup> Obligation applicable aux lave-linges ménagers frontaux, ordinateurs portables, smartphones, téléviseurs et tondeuses à gazon depuis le 1er janvier 2021

<sup>2</sup> Obligation de reprise gratuite dans le cas d'un achat d'équipement neuf dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu

<sup>3</sup> Obligation de reprendre gratuitement, sans obligation d'achat, les produits usagés dans la limite des produits de nature et de dimensions équivalentes à ceux que les professionnels proposent à la vente



## FOCUS : RappelConso

RappelConso est le site public unique d'information des consommateurs sur les rappels de produits de consommation courante. Les consommateurs peuvent retrouver, l'intégralité des rappels de produits sur un seul et même site (hors médicaments et dispositifs médicaux).

Ce site contribue à l'amélioration de l'information des consommateurs sur les rappels de produits dangereux. Les rappels de produits peuvent être volontairement mis en œuvre par les professionnels à la suite des autocontrôles réalisés. Ils peuvent être également imposés par l'administration lors de la détection d'un risque grave pour la santé et la sécurité des citoyens. Accessible aux professionnels qui déclarent les produits faisant l'objet d'un rappel, l'administration est chargée de vérifier le contenu des informations avant leur publication sur le site et les consommateurs peuvent consulter l'ensemble des produits alimentaires et non alimentaires rappelés.

Depuis sa création, sur l'ensemble du territoire national, près de 5500 rappels de produits ont été publiés sur le site <https://rappel.conso.gouv.fr/>.

Le fonctionnement du site repose sur la nouvelle obligation faite aux professionnels d'y déclarer leurs rappels. Cette obligation s'ajoute à celles déjà en vigueur, par exemple l'information de l'autorité administrative compétente, l'affichage en magasin et sur les sites internet des enseignes concernées par les rappels en cours.

Ce site unique qui met à disposition des consommateurs, de manière très simple et lisible, les rappels de produits lancés par les professionnels, a particulièrement trouvé à s'appliquer à l'occasion de l'alerte relative à la contamination de divers produits par l'oxyde d'éthylène.

Pourquoi ce site unique ?

RappelConso est conçu pour être le site de référence des alertes de produits dangereux. Son objectif est d'améliorer la gestion des alertes par les professionnels et de renforcer la confiance des consommateurs dans le processus de rappel de produits.

Le principe est le suivant : lorsqu'un produit fait l'objet d'un rappel, le professionnel doit le déclarer sur RappelConso. Les consommateurs ont ainsi accès, sur ce site unique, à la liste exhaustive, fiable et actualisée des produits dangereux rappelés.

Le nom, la marque, la photographie et le numéro de lot du produit rappelé sont précisées, ainsi que le risque encouru par l'utilisateur et le motif du rappel.

Quels sont les produits concernés ?

Les consommateurs peuvent retrouver l'intégralité des rappels de produits sur RappelConso. Il s'agit en l'occurrence des produits « grand public », alimentaires ou non-alimentaires pouvant être achetés par un consommateur final, hors médicaments et

dispositifs médicaux. Les aliments pour animaux sont également concernés. Les rappels de médicaments et dispositifs médicaux continueront à être déclarés à l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) dans le cadre des procédures existantes.

Ainsi, plusieurs catégories de produits sont concernées : alimentation, bébé/enfant, maison/habitat, vêtements, ...

Ce qui change pour les professionnels :

Depuis le 1er avril 2021, les professionnels doivent déclarer tous leurs rappels de produits sur le site RappelConso. Cette nouvelle obligation déclarative consiste pour eux à saisir systématiquement leur fiche de rappel sur RappelConso en cas de rappel de l'un ou de plusieurs de leurs produits. La déclaration réalisée par le professionnel est validée par les services de la DDPP.

Ce site internet interministériel permet au grand public d'être informé des rappels de produits opérés par les entreprises sur le territoire français. Le consommateur est ainsi mieux informé et donc mieux protégé.



## E. Service loyauté et qualité des produits alimentaires et services associés

### 1. Chiffres clés

Pour l'année 2021, 934 contrôles ont été réalisés par ce service.

Ces contrôles ont donné lieu à 17 procès-verbaux, dont 1 procès-verbal administratifs, 26 mesures de police administrative, 120 avertissements et 0 fermetures administratives.

### 2. Faits marquants

Les objectifs de la DDPP de l'Essonne en matière de contrôle de la loyauté et de la qualité des produits alimentaires résultent pour l'essentiel du Plan National d'Enquête mise en œuvre par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Pour l'année 2022, les enquêtes ont été plus particulièrement orientées vers la loyauté des informations portées à la connaissance des consommateurs et notamment celles relatives aux qualités nutritionnelles des denrées alimentaires et à toutes les démarches visant à promouvoir une alimentation plus respectueuse de l'environnement (naturalité, origine, circuits courts, signes de qualité, ...)

Dans ce cadre, les enquêtes initiées en 2021 visant à contrôler la qualité des aliments servis dans les établissements de restauration collective se sont poursuivies, donnant lieu aux mêmes constats, à savoir un non respect fréquent des cahiers des charges en matière de fournitures de denrées issues de circuits courts ou d'une production biologique.

L'accent a été mis sur le contrôle des entreprises utilisant des ingrédients dits « naturels » en lieu et place d'additifs et/ou de colorants chimiques, dans une démarche qualifiée de « clean label ». Si cette démarche peut apparaître comme vertueuse, elle donne lieu à de nombreuses dérives, tant dans la naturalité et la qualité des produits de substitution utilisés, que dans la communication, parfois trompeuse, qui est faite à destination des consommateurs.



## FOCUS : Le nutriscore

Toujours dans le cadre précité, la DDPP de l'Essonne a participé à une enquête nationale ayant pour objet de vérifier si les opérateurs économiques participant, à titre volontaire, à la démarche Nutri-score disposaient des éléments techniques permettant de justifier les notes affichées, et notamment les plus « vertueuses » (A, B ou C) et que ces notes étaient en cohérence avec les valeurs nutritionnelles des produits dont l'affichage est obligatoire.

Pour rappel, le Nutri-score est un logo apposé, à titre volontaire par les opérateurs, en face avant des étiquetages des denrées alimentaires, en complément de la déclaration nutritionnelle obligatoire. Ce logo est basé sur une échelle de 5 couleurs (du vert foncé à l'orange foncé) associée à des lettres allant de A à F et est attribué sur la base du calcul d'un score pour 100g ou 100 ml de produit qui permet de lui attribuer une lettre et une couleur afin d'orienter très rapidement le choix du consommateur lors de ses achats.

Les 5 entreprises inscrites dans cette démarche dans le département de l'Essonne ont été contrôlées.

Si des manquements mineurs et accessoires ont pu être observés, aucune anomalie dans le calcul des notes affichées sur les produits n'a été mise en évidence sur les centaines de produits examinés.

Le dispositif « dérogation d'étiquetage adaptée à la crise ukrainienne »

La DDPP de l'Essonne a également participé au dispositif gouvernemental mis en œuvre pour minimiser les conséquences économiques de la guerre en Ukraine et consistant principalement à permettre aux opérateurs de faire face à la pénurie de plusieurs matières premières, essentiellement l'huile de tournesol.

Une démarche simplifiée consistant en un portail informatique a ainsi permis à ces opérateurs de procéder à la substitution de ces matières premières sans avoir à modifier leurs étiquetages et tout en permettant d'assurer la bonne information des consommateurs, notamment en termes nutritionnels, sur ces modifications.

Les contrôles de « réduflation » :

Le crise ukrainienne et les conséquences de la crise liée à la Covid-19 ont conduit les autorités à s'intéresser à nouveau à une pratique déjà existante mais susceptible de trouver un nouvel intérêt pour les opérateurs soucieux d'abaisser leurs coûts de production. Cette pratique, dénommée « réduflation » ou « shrinkflation » consiste à maintenir un prix de vente constant d'un produit tout en réduisant sa contenance ou son volume.

Outre des contrôles menés dans les GMS pour identifier les produits susceptibles d'être affectés par ce procédé, il a été demandé à la DDPP de l'Essonne de procéder à un contrôle approfondi d'une entreprise d'embouteillage d'une marque de soda.

Ce contrôle dit « des quantités vendues » ou « métrologique » a pour objectif de vérifier, sur un échantillonnage représentatif de la production d'un produit considéré, la concordance entre les quantités annoncées sur l'emballage de ce produit, et celles effectivement contenues dans cet emballage.

Le contrôle opéré l'a été sur la seule référence de boisson conditionnée sur place ayant précisément fait l'objet d'un changement de format récent, la contenance de la bouteille étant passée, en mars 2022, de 1,5l à 1,25l.

Le lot contrôlé était constitué de près de 10.000 bouteilles. La masse volumique nette moyenne sur le lot est ressortie à 1,253l, attestant le respect du process d'embouteillage par l'entreprise.

A noter que les enquêteurs de la DDPP étaient accompagnés, pour ce contrôle s'étant déroulé sur une journée entière, par une élève de l'INSP en stage à la préfecture de l'Essonne.

## F. Service « sécurité sanitaire des aliments »

### 1. Chiffres clés

Pour l'année 2022,

- ▶ **486** inspections d'établissements dont **227** avertissements et **71** mises en demeure
- ▶ **1161** courriers/courriels rédigés
- ▶ **9** fermetures administratives
- ▶ **3** procès-verbaux pour suites pénales
- ▶ **68** traitements d'alertes sanitaires de denrées d'origine animale
- ▶ **349** récépissés de déclaration d'activité d'établissements
- ▶ **24** récépissés de dérogation à l'agrément sanitaire
- ▶ **15** agréments sanitaires délivrés
- ▶ **24** rapports d'étude de dossiers d'agrément sanitaire
- ▶ **2658** certificats export signés
- ▶ **74** prélèvements PSPC réalisés
- ▶ **20** enquêtes TIAC menées sur des suspicions d'intoxication alimentaire (287 prélèvements alimentaires)

### 2. Faits marquants

A l'occasion de sa première tenue dans le département de l'Essonne, la Fête de l'Humanité a fait l'objet en amont d'une concertation entre la Préfecture et les organisateurs. A cette occasion, le service SSA a préparé une synthèse des obligations réglementaires en matière d'hygiène des aliments afin qu'elles soient intégrées au «Guides des stands» édité à l'attention des participants. Le service a procédé également à l'enregistrement de 43 déclarations de points de vente alimentaire



Un contrôle des services de la DDPP a eu lieu sur site le jour de l'ouverture au public. Lors de cette opération, 42 stands alimentaires ont été inspectés pour vérifier le respect des conditions d'hygiène. Un courrier a été adressé à l'organisateur récapitulant les principales constatations relevées. Il mettait l'accent sur l'équipement des lave-mains, les températures de conservation des denrées ainsi que l'état des sols.



# FOCUS : Alimconfiance

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Alim'confiance

Consultez les résultats des contrôles sanitaires

Alim'confiance vous permet de connaître le niveau d'hygiène ou de maîtrise sanitaire de tous les établissements de la chaîne alimentaire : abattoirs, commerces, restaurants, marchés & supermarchés, vente à la ferme, etc.

DANS LES RESTAURANTS & LES COMMERCES

Les professionnels peuvent apposer une affichette indiquant le niveau d'hygiène de leur établissement.



SUR L'APPLICATION

MOBILE



Des filtres permettent de sélectionner les types d'établissements recherchés.



LES RÉSULTATS SONT PRÉSENTÉS SELON QUATRE NIVEAUX



Pas de non-conformités, ou non-conformités mineures.

Présence de non-conformités qui ne justifient pas l'adoption de mesures de police administrative mais l'autorité administrative adresse un courrier de rappel de la réglementation en vue d'une amélioration des pratiques.



Mise en demeure de procéder à des mesures correctives dans un délai fixé par l'autorité administrative et qui conduit à un nouveau contrôle des services de l'État pour vérifier leur mise en place.



Présence de non-conformités susceptibles de mettre en danger la santé du consommateur : l'autorité administrative ordonne la fermeture administrative, le retrait, ou la suspension de l'agrément sanitaire.



SUR ALIM-CONFIANCE.GOUV.FR

UN DISPOSITIF EFFICACE DANS DE NOMBREUX PAYS



17 pays dans le monde ont mis en place un dispositif de mise en transparence



Dans tous les pays, ce dispositif a favorisé l'amélioration du niveau sanitaire des établissements



Le niveau d'hygiène du restaurant est le 1<sup>er</sup> critère de choix du consommateur

PRÉFET  
DE L'ESSONNE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*